

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-10

Objet : Convention dans le cadre des services et actions à destination des publics empêchés.

Rapporteur: M. THIL

Dans le cadre du nouveau Projet Culturel, Scientifique, Éducatif, et Social (PCSES) des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, la Ville de Metz a souhaité mettre en œuvre une stratégie de services et d'actions afin de conforter et développer des publics prioritaires : les adultes et les seniors, les adolescents et les jeunes adultes, la petite-enfance et la famille et les publics empêchés.

Afin de conforter et amplifier les services à destination des publics empêchés, la Ville de Metz a souhaité préciser le périmètre de ces publics pour construire un projet inédit et l'inscrire dans la priorité de ses actions et de ses partenariats.

Aussi, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont élargi la définition des publics empêchés, personnes porteuses de handicap en incluant les personnes empêchés temporairement, en grande précarité, en situation d'illectronisme et également les publics allophones et éloignés du français.

Le projet relatif à l'accueil des publics empêchés s'articule autour de 4 axes principaux : le développement de collections adaptées, une formation spécifique d'une partie du personnel, la sensibilisation des agents et du public aux handicaps, et la mise en place d'actions d'abord particulières puis inclusives pour ces types de public.

La Ville a ainsi bénéficié d'une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre pour l'acquisition de matériel spécifique et la mise en place de nouveaux partenariats.

Le développement de ces actions implique la mobilisation de nouveaux partenaires au niveau local et national.

Parmi ce réseau de partenaires, l'Association Valentin HAÛY constitue un acteur incontournable et historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles ; elle est l'association référente en matière d'accueil, soutien, formation, développement de l'autonomie pour ce public.

Aussi, la présente délibération a pour objet de permettre aux Bibliothèques et Médiathèques de Metz la passation d'une convention de partenariat avec cette association dans les buts suivants :

- Développer des formations en direction des agents des Bibliothèques et Médiathèques de Metz dans la sensibilisation à ce public spécifique.
- Assister les Bibliothèques et Médiathèques de Metz dans mise en place d'actions et de services dans la continuité du travail entrepris.
- Initier le personnel au maniement de lecteurs Daisy, récemment acquis, pour l'écoute de livres audio destinés au public aveugle et malvoyant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association Valentin HAÛY,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer les actions à destination des publics empêchés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy dans le cadre du projet subventionné par le Centre national du livre, à destination des publics éloignés de la lecture.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Christian d'Aboville, en qualité de Directeur Général des Services, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité de Nancy, 54-56, rue de Mon Désert 54000 Nancy

Et

D'une part,

La ville de Metz, représentée par M. Patrick THIL, dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La Ville de Metz, quant à elle, souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Metz et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Ville de Metz et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services des Bibliothèques-Médiathèques de Metz un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (eole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix des Bibliothèques-Médiathèques de Metz : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. La Ville de Metz s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées du comité local de l'AVH.
- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peuvent bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ». La Ville de Metz s'engage à ainsi s'assurer que le justificatif fourni par les usagers de ce service apportant la preuve de leurs difficultés d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>) a fait l'objet d'une vérification systématique. La Ville de Metz peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :
 - la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
 - une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
 - une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.
- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés,

des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

Afin de bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (en particulier la mutualisation des œuvres adaptées sur la plateforme Platon gérée par la Bibliothèque nationale de France) La Ville de Metz pourront déposer une demande d'habilitation dans le cadre juridique de l'exception handicap tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes> et <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-Exception-handicap>).

ARTICLE 4 – FORMATION

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Valentin HAÛY accompagne jusqu'à 5 agents des Bibliothèques et Médiathèques de Metz dans le développement des services adaptés aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap par des formations subventionnées à hauteur de 50% par le Ministère de la Culture. Celles-ci visent en outre à donner les clés pour atteindre les objectifs suivants :

- Savoir accueillir les publics empêchés de lire dans de bonnes conditions
- Mettre en place des partenariats avec des structures spécialisées
- Adapter ses services aux besoins spécifiques des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap (espace public accessible, collections adaptées, matériels spécialisés, modes de médiation et d'information pertinents)
- Proposer des éléments de politique culturelle (animations, évènementiels) spécifiquement adaptés ou universellement accessibles.

ARTICLE 5 – DUREE

Cet accord est signé pour 2 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – ELEMENTS FINANCIERS

Si la Ville de Metz demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit la Ville de Metz contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

Article 9 – Assurances Et Responsabilités

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 11 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Article 12 – Dispositions Diverses

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à

Le

<p>Pour l'Association Valentin Haüy, En qualité de Directeur Général des Services</p> <p>Monsieur Christian d'Aboville</p>	<p>Pour La Ville de Metz L'adjoint Délégué à la Culture et aux Cultes</p> <p>Patrick THIL <i>Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz, Conseiller départemental de la Moselle</i></p>
--	---

M.

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FIZSON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TER VER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 10

Objet : Convention dans le cadre des services et actions à destination des publics empêchés.

Conseil Municipal du :
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :